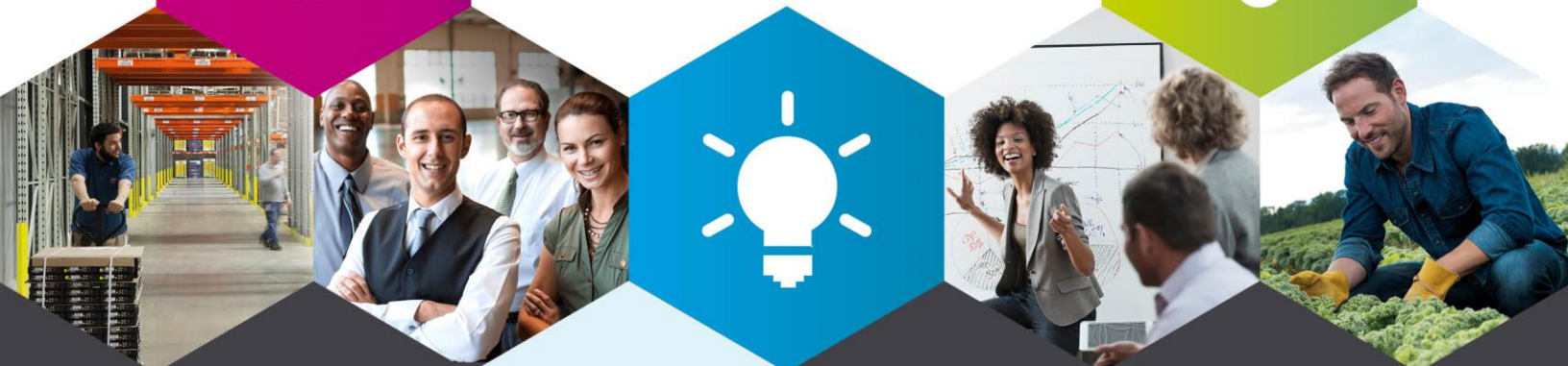


L'ÉCONOMIE SOCIALE

Des valeurs qui nous enrichissent

Programme d'immobilisation
en entrepreneuriat collectif

GUIDE D'APPEL DE PROJETS





MIS À JOUR EN JUILLET 2018

Dépôt légal – Mars 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-74870-0 (PDF)
© Gouvernement du Québec



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
DÉFINITION DES PRINCIPAUX TERMES UTILISÉS	5
1. Préambule	6
2. Clientèles admissibles	7
2.1 Entreprises d'économie sociale	7
2.2 Critère relatif aux revenus autonomes	8
2.3 Autres critères d'admissibilité	8
2.4 Clientèles non admissibles	9
3. Projets admissibles	10
3.1 Projets non admissibles	10
4. Dépenses admissibles	11
4.1 Dépenses non admissibles	12
5. Montage financier	13
6. Déposer un projet	15
6.1 Durée de l'appel de projets	15
6.2 Formulaire de demande d'aide financière	15
6.2.1 clicSÉCUR – Entreprises	15
6.3 Documents obligatoires	16
6.3.1 Plan d'affaires de l'entreprise	16
6.3.2 États financiers passés et prévisionnels	17
6.4 Critères de recevabilité	17
6.5 Engagement lié au dépôt d'un projet	18
6.6 Retrait d'un projet	18
6.7 Modifications aux documents de l'appel de projets	18
7. Évaluation des projets	18
7.1 Écoresponsabilité	19
8. Aide financière	19
9. Conditions de financement	20



9.1	Modalités de versement	20
9.2	Engagement de gestion des surplus et des actifs	20
9.3	Adjudication de contrats	20
9.4	Engagement de propriété	21
9.5	Politique sur l'intégration des arts à l'architecture	21
10.	Autres modalités de l'appel de projets	21
10.1	Publication des aides financières	21
10.2	Réserve	21
10.3	Collecte et utilisation des renseignements personnels et confidentiels	22
	Annexe A : Grille d'évaluation des projets	23
	Annexe B : Liste des directions régionales	24
	Abitibi-Témiscamingue.....	24
	Bas-Saint-Laurent.....	24
	Capitale-Nationale.....	24
	Centre-du-Québec.....	24
	Chaudière-Appalaches.....	25
	Côte-Nord.....	25
	Estrie.....	26
	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.....	26
	Lanaudière.....	27
	Laurentides.....	27
	Laval.....	27
	Mauricie.....	27
	Montérégie.....	28
	Montréal.....	28
	Nord-du-Québec.....	28
	Outaouais.....	28
	Saguenay-Lac-Saint-Jean.....	29



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CLD	Centre local de développement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MESI	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MO	Ministère ou organisme
OBNL	Organisme à but non lucratif
OSBL	Organisme sans but lucratif
PIEC	Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif

DÉFINITION DES PRINCIPAUX TERMES UTILISÉS

Conseiller régional

Professionnel travaillant dans une direction régionale du MESI chargé d'analyser le projet de l'entreprise d'économie sociale et de l'accompagner dans ses démarches.

Directions régionales

Unités administratives du MESI présentes dans les 17 régions administratives du Québec. Elles constituent la première ligne de services aux entreprises. Elles sont mandatées pour vérifier les renseignements soumis par les entreprises et répondre aux demandes d'information.

Loi sur l'économie sociale

Loi adoptée en 2013 qui vise à promouvoir l'économie sociale, à en soutenir le développement par l'élaboration et l'adaptation d'outils d'intervention et à favoriser l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration pour les entreprises d'économie sociale.

Répondant officiel

Personne désignée par résolution du conseil d'administration pour représenter l'entreprise en ce qui concerne la demande d'aide financière dans le cadre du PIEC.



1. Préambule

Plusieurs entreprises souhaitent améliorer les bâtiments qu'elles possèdent ou devenir propriétaires de bâtiments qui sont nécessaires à leur développement ainsi qu'à la réalisation de leur mission sociale. Ce type de projets requiert toutefois l'investissement de sommes importantes, et bon nombre de ces entreprises n'ont pas la capacité financière nécessaire à leur réalisation.

L'objectif du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif¹ (PIEC) est donc de contribuer à la croissance et au maintien des entreprises d'économie sociale par le soutien financier à des projets d'immobilisation qui concourent à la réalisation de leur mission, à la vitalité socioéconomique des territoires où elles sont situées et à la qualité de l'environnement, par des pratiques écoresponsables.

Ce document présente l'information nécessaire pour qu'une entreprise d'économie sociale puisse soumettre son projet au PIEC ainsi que les obligations qu'elle devra respecter si son projet est sélectionné au terme du processus d'évaluation.

Pour toute question relative à cet appel de projets, les entreprises d'économie sociale sont invitées à consulter leur direction régionale du MESI. Les coordonnées des directions se trouvent à l'[annexe B](#).

1. Le PIEC est issu du Programme de soutien à l'économie sociale, volet 1 – Soutien au développement des immobilisations en entrepreneuriat collectif.



2. Clientèles admissibles

2.1 Entreprises d'économie sociale

Le programme s'adresse aux entreprises d'économie sociale, c'est-à-dire :

- les organismes à but non lucratif (OBNL ou OSBL) constitués selon la Loi sur les compagnies, partie III ou selon la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif;
- les coopératives constituées selon la Loi sur les coopératives ou la Loi canadienne sur les coopératives.

Les entreprises admissibles doivent également respecter les principes énoncés dans la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), ici vulgarisés :

- l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité (mission sociale ou objet);
- l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics. Son conseil d'administration est donc constitué de moins de 50 % de représentants des divers ordres gouvernementaux (municipal, provincial et fédéral);
- les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres (un membre, un vote), par exemple par la tenue d'une assemblée générale annuelle;
- l'entreprise aspire à la viabilité économique, c'est-à-dire qu'elle planifie ses activités afin que ses revenus soient égaux ou supérieurs à ses charges, et ce, afin de poursuivre son développement;
- la distribution des surplus budgétaires générés par ses activités est soit interdite (OBNL ou OSBL), soit limitée (coopératives), et calculée au prorata des opérations effectuées entre chaque membre et l'entreprise (ristourne);
- les règles de l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution de celle-ci, une fois qu'elle a liquidé ses dettes, le solde de l'avoir doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Entreprise d'économie sociale?

Il arrive que les entreprises d'économie sociale et les organismes communautaires soient confondus, notamment parce qu'ils ont une mission sociale et qu'ils mènent parfois des activités similaires. Voici quelques questions qui vous aideront à vous situer :

Est-ce que votre organisation :

- réalise sa mission sociale principalement par la production et la vente de biens ou de services sur un marché?
- planifie sa production économique, par exemple à l'aide d'études de marché, de plans d'affaires ou d'autres plans de développement stratégique?
- vise minimalement à ce que les coûts de production soient couverts par les revenus marchands, quelle que soit leur source?

Si vous avez répondu par l'affirmative à ces questions, votre organisation est probablement une entreprise d'économie sociale, puisqu'elle fait preuve d'une démarche entrepreneuriale.

Les organismes communautaires :

- offrent généralement leurs services gratuitement, ou à des prix notablement plus bas que les coûts réels;
- assurent leur fonctionnement principalement par le soutien financier de bailleurs de fonds, grâce à des dons, à l'organisation d'activités d'autofinancement ou à l'implication de bénévoles;
- ne s'inscrivent pas dans une démarche entrepreneuriale.



2.2 Critère relatif aux revenus autonomes

Les entreprises doivent démontrer qu'au moins **40 % des revenus** de leur dernière année financière **sont tirés de leurs activités économiques**.

Le tableau ci-dessous permet de distinguer les revenus autonomes tirés des activités économiques des revenus provenant d'autres sources.

Revenus autonomes tirés des activités économiques	Autres revenus
<ul style="list-style-type: none">• Vente de biens et de services• Cotisation des membres• Activité de financement avec vente de biens ou de services	<ul style="list-style-type: none">• Don• Subvention récurrente ou non• Subvention salariale• Revenus provenant d'un MO en contrepartie de services rendus à des tiers dans l'intérêt public

Les revenus autonomes tirés des activités économiques (RA) additionnés aux autres revenus (AR) donnent les revenus totaux (RT) : $RA + AR = RT$

Le pourcentage des revenus autonomes tirés des activités économiques (RA) est obtenu en divisant ces derniers par les revenus totaux (RT). Le pourcentage doit être égal ou supérieur à 40 % : $RA / RT \geq 40 \%$

Généralement, les revenus provenant d'un ministère ou organisme (MO) gouvernemental en contrepartie de services rendus à des tiers dans l'intérêt public sont considérés comme des subventions et non comme des revenus autonomes tirés des activités économiques. C'est le cas notamment des ententes de services avec des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS).

Pour considérer les sommes versées par un MO comme des revenus autonomes tirés des activités économiques, on doit trouver dans le contrat une contrepartie en faveur du MO payeur dont la valeur correspond au montant payé. Dans ces cas, les services sont souvent rendus à la demande du MO payeur.

Si les sommes sont versées par un MO à la demande de l'entreprise, il est probable que ce soit une subvention, et il faut donc les considérer comme des « autres revenus ».

2.3 Autres critères d'admissibilité

Les exigences suivantes s'appliquent également :

- les entreprises doivent produire et vendre des biens et des services sur une base régulière depuis un minimum de deux ans;
- les entreprises qui sont locataires peuvent être admissibles au PIEC si elles ont un bail emphytéotique ou si elles peuvent démontrer qu'elles ont une entente à long terme (minimum 10 ans) pour l'utilisation de l'espace visé par le projet;



- les entreprises d'économie sociale ne doivent pas avoir reçu d'aide financière du PIEC depuis le 26 janvier 2016;
- les entreprises doivent démontrer qu'elles ne sont pas en mesure de réaliser le projet sans l'aide du PIEC;
- qu'elles s'engagent, en ce qui concerne les coopératives, à ne verser aucune ristourne et ne payer aucun intérêt sur les parts privilégiées de leurs membres pour la durée de la convention d'aide;
- qu'elles s'engagent, en ce qui concerne les associations dotées de la personnalité juridique, à ne distribuer entre leurs membres aucun surplus généré par leurs activités et, en cas de dissolution, à remettre le reliquat de leurs biens à un organisme qui exerce des activités semblables.

2.4 Clientèles non admissibles

Sont considérées comme non admissibles les organisations suivantes :

- regroupement professionnel;
- regroupement patronal;
- organisme religieux;
- organisation syndicale;
- chambre de commerce;
- parti politique;
- fondation publique ou privée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- fiducie;
- équipe sportive;
- association étudiante;
- établissement privé d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire;
- débit de boisson.

Sont également non admissibles les entreprises :

- susceptibles de fermer ou qui montrent des signes avant-coureurs de fermeture;
- en faillite ou sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
- inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure par le MESI en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure.



3. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent répondre à l'un de ces critères :

- faire partie d'un plan d'expansion;
- faire partie d'un plan de développement de l'offre de services;
- être nécessaire au maintien des activités.

Les projets admissibles se divisent en trois volets :

- **rénovation** : la réfection, l'amélioration, la restauration ou la mise aux normes d'un bâtiment servant à la production, à la vente ou à la desserte de biens et de services;
- **construction** : la construction, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment servant à la production, à la vente ou à la desserte de biens et de services;
- **acquisition** : l'acquisition d'un bâtiment servant à la production, à la vente ou à la desserte de biens et de services.

Un projet peut inclure plus d'un volet.

Un projet peut comporter des travaux sur plus d'un bâtiment lorsque ceux-ci sont sur le même site.

3.1 Projets non admissibles

Un projet ne pouvant être financé par le programme est celui qui :

- vise principalement l'achat ou le remplacement d'équipements;
- vise principalement les installations septiques;
- concerne des travaux qui ne sont pas liés à un bâtiment (par exemple l'aménagement de terrains de camping, de sentiers pédestres, de stationnements ou d'installations similaires);
- concerne un bâtiment qui peut être déplacé ou remisé (non ancré à perpétuelle demeure) ou des installations ne comportant pas de murs ni de sol (par exemple : kiosque, transformation d'un conteneur, construction d'un abri au-dessus d'une infrastructure);
- a pour objet une immobilisation dans le secteur de l'habitation communautaire et coopérative, de l'hébergement dans le domaine de la santé et des services sociaux, des services de garde, des services financiers, des assurances ou des services visant exclusivement une clientèle animale.

Le secteur de l'habitation communautaire et coopérative inclut des formes d'habitation qui sont la propriété soit des occupants, regroupés en coopératives, soit d'un organisme à but non lucratif (OBNL ou OSBL). Les logements peuvent



s'adresser à des familles, à des personnes seules, à des personnes âgées en légère perte d'autonomie, ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Les personnes peuvent y habiter sur une longue période.

Le secteur de l'hébergement dans le domaine de la santé et des services sociaux comprend, par exemple, les ressources intermédiaires en santé mentale, les maisons de soins palliatifs, les centres de désintoxication avec hébergement, les centres d'hébergement prolongé pour personnes avec un handicap. Les centres de jour ne sont pas considérés comme de l'hébergement puisqu'ils n'impliquent pas de nuitées.

4. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles.

Coûts directs :

- les contrats de construction ou de rénovation accordés aux entreprises détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- les coûts de main-d'œuvre et de matériaux;
- l'installation d'ascenseurs, d'équipements destinés aux personnes à mobilité réduite ou de monte-charges intégrés au bâtiment;
- les coûts d'acquisition de bâtiments, y compris les terrains;
- les coûts d'acquisition d'un terrain pour les projets de construction d'un bâtiment;
- les frais d'arpentage de chantier;
- les frais pour relier le bâtiment à l'aqueduc ou pour la fosse septique;
- le contrôle de la qualité;
- l'intégration des arts à l'architecture, si l'entreprise est tenue de se conformer à la politique d'intégration des arts à l'architecture pour son projet.

Coût indirects :

- les dépenses accessoires ne visant pas directement le bâtiment, pourvu que ces dépenses n'excèdent pas 15 % de l'ensemble des coûts directs admissibles.

Exemples de coûts indirects
Aménagement du terrain Installation de clôtures ou de caméras pour sécuriser les lieux Signalisation extérieure Stationnement



Frais incidents :

- les honoraires versés à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, **comptables** (par exemple pour le rapport d'un vérificateur externe qui, quand les aides sont supérieures à 50 000 \$, valide l'ensemble des dépenses admissibles engagées et acquittées ainsi que le financement réalisé du projet à la fin de celui-ci), biologistes, archéologues, arpenteurs (sauf pour les coûts d'arpentage de chantier) et experts-conseils, ou à tout professionnel ne faisant pas partie du personnel permanent de l'entreprise d'économie sociale;
- les frais de financement temporaire liés directement au projet pendant la période de réalisation des travaux.
- Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

Autres coûts :

- la réserve pour imprévus (limitée à 10 % des coûts directs admissibles).

4.1 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses engagées avant le dépôt du projet au MESI;
- les services et les travaux qui sont généralement fournis par l'organisme ou l'entreprise, ce qui inclut le salaire des employés et les frais d'exploitation de l'entreprise, sous réserve des coûts de la main-d'œuvre supplémentaire liée aux travaux de construction ou de rénovation effectués par l'organisme ou l'entreprise;
- les coûts de location de terrains, de bâtiments et d'autres installations;
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement liés au bâtiment visé par le projet;
- les contributions en biens et en services;
- les coûts de réparation ou de maintenance, générale ou périodique, de structures connexes, ou d'installations ou d'équipements connexes au bâtiment visé par l'aide financière;
- les coûts liés à des obligations légales (obtention de permis, conformité réglementaire, droits de mutation immobilière, etc.);
- l'achat et l'installation de mobilier et d'équipements;
- les taxes de vente.



5. Montage financier

L'aide demandée au PIEC doit être complémentaire et ne pas se substituer à la contribution d'autres partenaires.

Ainsi, le montage financier du projet doit inclure au moins une source de financement autre que les apports du MESI et de l'entreprise (par exemple : contribution du milieu, prêt, garantie de prêt, autre subvention).

L'entreprise doit démontrer qu'elle n'est pas en mesure de réaliser le projet sans l'aide du PIEC, en faisant part des démarches réalisées pour financer le projet et en fournissant des pièces justificatives des réponses obtenues.

Les sources de financement à explorer sont notamment les suivantes :

- subvention provenant d'autres programmes gouvernementaux et d'organismes municipaux. Attention : l'aide financière du PIEC ne peut pas être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du MESI;
- mise de fonds;
- contribution du milieu;
- prêt et garantie de prêt.

Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable (de type subvention) est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (prêt ou garantie de prêt) est considérée à 30 % de sa valeur.

Si le projet comporte deux volets, soit par exemple une part d'acquisition de bâtiment et une part de rénovation, il est demandé que l'entreprise présente deux montages financiers distincts, puisque des taux d'aide différents sont prévus pour chacun de ces volets.



Le tableau ci-dessous présente des exemples de sources d'aides par catégorie.

Sources d'aides gouvernementales*
Aides fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par les partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements
<p>Centre d'aide aux entreprises (CAE) Développement économique Canada Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Fonds d'intervention financés par le gouvernement (sommes accordées par une MRC ou par son organisme délégataire : CLD ou autre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds de développement des territoires (FDT), y compris les investissements en économie sociale issus de ce fonds - Fonds local d'investissement (FLI) <p>Fonds conjonctuel de développement (MAMOT) Fonds d'appui au développement des régions (MAMOT) Fonds du Canada pour les espaces culturels (Patrimoine Canada) Investissement Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'entrepreneuriat collectif - Programme de capitalisation des entreprises d'économie sociale - Programme d'appui au développement des attraits touristiques <p>Aide stratégique aux projets touristiques (ministère du Tourisme du Québec) Contribution financière d'un député Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC-150) Programme d'aide aux immobilisations (ministère de la Culture et des Communications)</p>
Sources de financement non gouvernementales*
<p>Mise de fonds propre Campagne de financement Contribution en biens ou en services Dons Apport provenant d'une municipalité (fonds propres), excepté les fonds d'intervention financés par les gouvernements du Québec ou du Canada Association touristique régionale Institutions financières Caisse d'économie solidaire Desjardins Fiducie du Chantier de l'économie sociale Fondation CSN Fonds de solidarité FTQ Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)</p>

* Liste non exhaustive.



6. Déposer un projet

Les règles qui suivent ont pour objet de fournir l'information requise en vue du dépôt d'un projet.

6.1 Durée de l'appel de projets

Le quatrième appel de projets se déroulera pendant huit semaines, soit du 17 septembre au 9 novembre 2018.

6.2 Formulaire de demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière est disponible en ligne via le portail [Zone entreprise](#). Un compte clicSÉQUR – Entreprises est nécessaire pour accéder au formulaire.

Entreprise ayant déposé une demande lors d'un précédent appel de projets

L'entreprise dont le projet a été refusé dans le cadre d'un précédent appel de projets doit à remplir une nouvelle demande d'aide financière. Elle devra également fournir tous les documents requis, sans égard au dossier déposé lors d'un précédent appel de projets.

6.2.1 clicSÉQUR – Entreprises

Le service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQUR, permet aux entreprises d'accéder gratuitement et en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par des ministères et organismes.

La [demande d'inscription](#) doit être effectuée par un représentant d'office de l'entreprise (président, vice-président, trésorier, secrétaire, etc.), désigné comme son administrateur au Registraire des entreprises du Québec. Celui-ci doit avoir en main le [numéro d'identification](#) attribué à l'entreprise par Revenu Québec.

Pour bénéficier d'une activation automatique de l'inscription à clicSÉQUR, le représentant doit fournir les renseignements suivants :

- le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel des personnes qui auront accès à l'ensemble des services permettant la gestion du compte clicSÉQUR de l'entreprise.

Un représentant mandaté par l'entreprise peut également remplir la demande d'inscription en ligne. Il devra toutefois être démontré à l'équipe de clicSÉQUR que la personne effectuant la demande a le pouvoir d'agir au nom de la société, et ce, en transmettant par la poste l'un des documents suivants :

- une résolution écrite du conseil d'administration;
- les règlements de régie interne;
- les statuts constitutifs de l'entreprise.



6.3 Documents obligatoires

Pour que son projet soit recevable au PIEC, l'entreprise d'économie sociale doit joindre à sa demande d'aide financière :

- le rapport annuel d'activité de la dernière année;
- ses statuts et règlements;
- son plan d'affaires à jour (contenu détaillé à la section 6.3.1);
- les états financiers des trois dernières années (ou des deux dernières années pour une entreprise en démarrage), présentés sous la forme de rapports de mission d'examen ou de mission d'audit, produits par un comptable externe (contenu détaillé à la section 6.3.2);
- les états financiers prévisionnels sur deux ans (contenu détaillé à la section 6.3.2).

L'entreprise est invitée à annexer tout autre document jugé pertinent.

Des documents complémentaires, comme une copie des soumissions pour la réalisation des travaux, le permis de construction, le certificat d'autorisation des travaux délivré par les autorités municipales ou gouvernementales concernées et le devis d'appel d'offres, doivent être fournis s'ils sont disponibles lors de la présentation de la demande d'aide financière.

Le MESI pourra exiger tout autre document visant à compléter la proposition de projet.

6.3.1 Plan d'affaires de l'entreprise

Le plan d'affaires est un outil de gestion reconnu qui permet d'avoir un aperçu de l'entreprise et de ses services, de ce qu'elle prévoit réaliser, ainsi que des moyens qu'elle se donne pour y parvenir. De nombreux modèles de plan d'affaires existent. Le plan peut avoir été fait par un consultant ou par l'entreprise. Il doit contenir les rubriques suivantes :

- la description de l'entreprise;
- la mission et les principaux objectifs de l'entreprise;
- la structure organisationnelle et les principaux partenaires;
- le secteur d'activité et la description des biens et services offerts;
- les projets de développement d'affaires (le cas échéant);
- le marché cible (ex. : clientèle, territoire, concurrents, estimation du besoin, etc.).

Lors de l'analyse du dossier, le plan d'affaires servira à confirmer que l'organisation demanderesse est dotée d'une démarche entrepreneuriale, caractéristique qui différencie les entreprises d'économie sociale des organismes communautaires (voir l'encadré « Entreprise d'économie sociale? » de la section 2.1).



Outils d'aide à la rédaction du plan d'affaires :

- [Rédacteur de plan d'affaires](#), Futurpreneur Canada;
- [Modèle de plan d'affaires](#), Banque de développement du Canada.

6.3.2 États financiers passés et prévisionnels

L'analyse financière de l'entreprise est un élément important dans l'évaluation du dossier présenté. Elle permet au conseiller régional de voir l'évolution de l'entreprise, de situer les retombées possibles du projet sur le développement de celle-ci et de valider ses capacités financières pour la réalisation du projet et pour les années à venir.

L'entreprise doit annexer à sa demande les états financiers des trois dernières années (des deux dernières pour les entreprises qui ont seulement deux ans d'existence).

Les états financiers n'ont pas à être audités. Par contre, un **rapport de mission d'examen** produit par un comptable externe est exigé. Les rapports de mission de compilation ou « avis au lecteur » ne sont pas acceptés.

Si l'entreprise reçoit des aides gouvernementales, les états financiers doivent indiquer clairement leur provenance, en spécifiant le nom du programme de soutien.

Si le financement gouvernemental reçu provient d'un contrat (parfois appelé entente de services), il est préférable de le mentionner de façon très explicite. De même, les revenus provenant d'activités marchandes (vente de biens et de services sur un marché) doivent être présentés clairement. Il est possible de joindre un document pour présenter des informations complémentaires utiles à la lecture des états financiers.

Les états financiers prévisionnels sur deux ans comprennent, pour chaque année, un bilan, un état des résultats et un budget de caisse. Ces documents serviront à évaluer la pérennité de l'entreprise après le projet.

6.4 Critères de recevabilité

Les règles de présentation applicables sont les suivantes :

- le projet doit être présenté par une entreprise d'économie sociale dûment constituée (voir section 2.1) et ayant son établissement au Québec;
- le formulaire de demande d'aide doit être dûment rempli et transmis avant la date limite, soit le 9 novembre 2018 à minuit;
- les documents obligatoires énumérés au point 6.3 doivent être joints au formulaire de demande d'aide financière.

Tout projet ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des règles de présentation sera jugé non recevable et sera automatiquement rejeté.

Aucune autre omission ou erreur repérée dans les documents de demande d'aide n'entraînera le rejet du projet, à condition que l'entreprise d'économie sociale corrige la situation à la satisfaction du MESI dans le délai accordé.



6.5 Engagement lié au dépôt d'un projet

L'entreprise doit examiner attentivement le guide d'appel de projet et les exigences qui y sont stipulées. L'entreprise est invitée à visiter à occasionnellement le site Web du Ministère, au cas où des informations supplémentaires seraient amenées concernant l'appel de projet.

Par l'envoi de sa demande, l'entreprise d'économie sociale reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel de projets et en accepte les clauses, charges et conditions.

6.6 Retrait d'un projet

L'entreprise d'économie sociale peut retirer son projet en tout temps. Pour ce faire, elle doit transmettre sa demande par courriel au conseiller régional du MESI, qui prendra les dispositions nécessaires.

6.7 Modifications aux documents de l'appel de projets

La ministre se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents ministériels de l'appel de projets, dont au présent *Guide d'appel de projets*. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de projets et sont communiquées par l'intermédiaire d'un addenda publié sur le site Web du MESI.

7. Évaluation des projets

Les candidatures répondant aux conditions de recevabilité et d'admissibilité seront évaluées selon les critères et la grille présentés à l'[annexe A](#).

En cours d'analyse, la direction régionale du MESI pourra demander un avis au pôle régional d'économie sociale sur la pertinence de ce projet et ses retombées pour la région.

De plus, un avis sectoriel pourra être demandé lorsque le projet touche la mission d'un autre ministère.

Au terme de l'analyse, seuls les dossiers recommandés par la direction régionale du MESI seront soumis au comité national de sélection. Dans le cas d'un dossier non retenu, une lettre sera envoyée à l'entreprise.

Le comité national, composé de représentants du MESI et d'Investissement Québec, appréciera les dossiers recommandés par l'ensemble des directions régionales et choisira les projets. Pour cet appel de projets, l'aide financière atteindra un montant maximal de 5 M\$.



7.1 Écoresponsabilité

Si les critères d'efficacité économique sont ceux qui ont été les plus appliqués dans le passé pour orienter le financement public, la prise en compte du concept de développement durable est aujourd'hui un incontournable.

Ainsi, il est demandé aux entreprises de décrire dans le formulaire de demande d'aide financière les pratiques écoresponsables qui sont intégrées à leur projet. Ce peut être par exemple :

- la réduction de la consommation d'énergie par le chauffage ou la climatisation;
- l'utilisation d'énergies renouvelables;
- l'utilisation de matériaux écologiques, comme le bois;
- la gestion des résidus de construction ou de rénovation de manière à respecter les principes de récupération et de mise en valeur des matériaux, dans la hiérarchie des 3RV-E²;
- l'intégration de préoccupations de respect du patrimoine bâti et d'écoconception, dont le renouvellement d'infrastructures déficientes, désuètes ou non utilisées;
- l'acquisition écoresponsable, notamment auprès de fournisseurs locaux ou d'entreprises d'économie sociale;
- la prise en compte de l'analyse du cycle de vie ou du coût total de propriété lors de l'élaboration du projet.

8. Aide financière

L'aide accordée représente une contribution financière non remboursable dont le montant ne peut excéder 500 000 \$ par projet.

L'aide financière accordée ne doit pas avoir pour seule conséquence de générer des disponibilités financières qui pourraient servir à des fins qui ne sont pas relatives à la mission de l'entreprise.

Les taux d'aide financière suivants sont établis de manière à favoriser, dans une optique de développement durable, une plus grande durée de vie et une meilleure utilisation des bâtiments.

Type de projet	Aide financière (% maximal des dépenses admissibles)	Cumul des aides gouvernementales (% maximal du coût total)
Rénovation	50 %	80 %
Construction	30 %	80 %
Acquisition	30 %	80 %

2. Réduction, réutilisation, recyclage, valorisation et enfouissement.



9. Conditions de financement

Tous les projets qui seront acceptés feront l'objet d'une convention entre le MESI et l'entreprise d'économie sociale. Cette entente établira les conditions d'attribution de l'aide financière, les responsabilités des parties et les conditions de versement.

Un projet retenu **doit démarrer au plus tard six mois après la signature de la convention** d'aide financière par le MESI et **doit se terminer au plus tard deux ans après ce démarrage**.

9.1 Modalités de versement

Les modalités de versement seront établies sur les balises suivantes :

- un premier versement pourra être fait sous forme d'avance, correspondant à un maximum de 30 % de l'aide financière accordée par le MESI;
- l'aide financière pourra être attribuée en un ou plusieurs versements, en fonction du taux de réalisation du projet et sur dépôt de pièces justificatives;
- un versement final, correspondant à un minimum de 20 % de l'aide financière accordée, sera fait à la réalisation complète du projet et sur dépôt du rapport final et des autres pièces justificatives.

9.2 Engagement de gestion des surplus et des actifs

Les coopératives devront s'engager à ne verser aucune ristourne et à ne payer aucun intérêt sur les parts privilégiées de leurs membres pour la durée de la convention d'aide.

Quant aux OBNL, ils devront s'engager à ne distribuer entre leurs membres aucun surplus généré par leurs activités et, en cas de dissolution, à remettre le reliquat de leurs biens à un organisme qui exerce des activités semblables.

9.3 Adjudication de contrats

Si elle confie des travaux à un tiers, l'entreprise devra suivre les règles suivantes relativement à l'adjudication des contrats.

Pour les contrats :

- **inférieurs à 25 000 \$** : contrat de gré à gré;
- **de 25 000 \$ à 99 999 \$** : invitation écrite à au moins deux fournisseurs ou entrepreneurs;
- **de 100 000 \$ à 249 999 \$** : invitation écrite à au moins cinq fournisseurs ou entrepreneurs;
- **de 250 000 \$ et plus** : appel d'offres public.

Sur l'avis de la ministre, un appel d'offres public n'est pas requis lorsque, en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause, ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.



9.4 Engagement de propriété

L'entreprise recevant une aide financière doit, à compter de la date de fin du projet, demeurer propriétaire, pour une période minimale de trois ans, du bâtiment ou de la partie du bâtiment ayant fait l'objet d'une aide financière.

Lorsque, dans cette période, une entreprise dispose en tout ou en partie d'une immobilisation par vente, don, bail ou autrement, le MESI conserve le droit d'exiger le remboursement de cette aide selon les conditions prévues dans la convention.

Une entreprise qui modifie la vocation ou la fonction en tout ou en partie d'une immobilisation conserve l'aide accordée lorsque les modifications sont conformes à sa mission. Dans tous les autres cas, le MESI a le droit d'exiger le remboursement de l'aide financière selon les conditions prévues dans la convention.

Soulignons qu'une entreprise qui, pour mieux assurer son développement, procéderait à la vente du bâtiment visé par une aide financière du MESI au prix courant, et ce, afin d'acquérir un autre bâtiment de valeur égale ou supérieure ayant la même vocation, ne serait pas tenue de rembourser cette aide.

9.5 Politique sur l'intégration des arts à l'architecture

La politique sur l'intégration des arts dans l'architecture s'adresse aux ministères et organismes publics ainsi qu'à toute personne morale ayant un projet d'immobilisation subventionné par l'État. Si son projet est de plus de 150 000 \$ et qu'il est retenu par le comité national, une entreprise devra vérifier auprès du ministère de la Culture et des Communications si le projet est assujéti à cette politique.

Pour plus d'information sur cette politique, consultez le [site Web du ministère de la Culture et des Communications](#).

10. Autres modalités de l'appel de projets

10.1 Publication des aides financières

Le MESI pourra publier sur son site Web la liste des entreprises ayant obtenu une aide financière dans le cadre d'un appel de projets du PIEC.

10.2 Réserve

Quand des candidatures ne satisfont pas aux conditions énumérées dans le présent document, le comité national de sélection n'a pas l'obligation de les choisir.

La ministre, le comité national de sélection, le personnel du MESI ou les autres intervenants impliqués ne pourront être tenus responsables des pertes financières ou des dommages subis par une entreprise d'économie sociale par suite de décisions prises dans le cadre du PIEC.



10.3 Collecte et utilisation des renseignements personnels et confidentiels

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre de cet appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets, notamment au sein du MESI et de ses directions régionales. Certains renseignements personnels et confidentiels peuvent être communiqués au comité national de sélection aux fins de traitement de la demande d'aide financière.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Le MESI et le comité national de sélection l'utiliseront dans le cadre du suivi ou de l'évaluation des projets du PIEC.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à un pôle régional s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise d'économie sociale ou conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.



Annexe A : Grille d'évaluation des projets

Critère	Nombre de points maximum
Analyse du projet	40
L'écoresponsabilité	
1. Le projet intègre des critères écoresponsables	3
Le projet et son utilité sociale	
2. Le projet répond à une problématique économique, sociale ou environnementale reconnue sur le territoire	3
3. Il contribue à accroître l'offre ou à améliorer la qualité des biens et des services offerts	5
4. Le projet a des retombées sociales potentielles appréciables	10
Le marché des produits ou services	
5. Les clientèles, les territoires, le marché et le potentiel du secteur d'activités sont clairement définis	5
6. L'entreprise bénéficie d'avantages concurrentiels sur les autres entreprises de son domaine	2
L'entreprise et le soutien du milieu	
7. L'entreprise jouit d'un ancrage solide dans son milieu	3
8. L'entreprise est en mesure d'obtenir un bon soutien (financier, technique, bénévole, etc.) du milieu pour la réalisation du projet	3
La capacité à réaliser le projet	
9. L'équipe de direction et le conseil d'administration possèdent les compétences pour mener à bien le projet	3
10. L'entreprise a désigné des professionnels compétents pour la réalisation du projet (gestion de projet)	3
Analyse financière	30
11. Les prévisions financières de l'entreprise sont réalistes et mesurables, et la viabilité financière du projet est clairement démontrée	15
12. L'entreprise a fait la démonstration que l'aide financière du PIEC est complémentaire aux autres sources de financement disponibles et nécessaire à la réalisation du projet	5
13. Le montage financier du projet, réalisé avec la participation du PIEC, est terminé et le plan de financement, confirmé	10
Analyse économique	30
14. Nombre d'équivalents temps complet (ETC) directs maintenus ou créés	10
15. Augmentation des revenus autonomes de l'entreprise tirés de ses activités économiques	5
16. Levier financier (ratio entre l'investissement total et la subvention du MESI)	10
17. Le projet a des retombées économiques potentielles appréciables sur le milieu (achalandage dans le secteur, fournisseurs, sous-traitants, entreprises complémentaires, effet multiplicateur, etc.)	5



Annexe B : Liste des directions régionales

Tous nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Abitibi-Témiscamingue

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

170, avenue Principale, bureau 202
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Courriel : dr.abitibi-temiscamingue@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 819 763-3561

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 819 763-3462

Bas-Saint-Laurent

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

337, rue Moreault, bureau RC 04
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Courriel : dr.bas.saint-laurent@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 727-3577

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 727-3640

Capitale-Nationale

Direction régionale de la Capitale-Nationale

710, place D'Youville, 8^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Courriel : dr.quebec@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 691-5824

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 643-4099

Centre-du-Québec

Direction régionale du Centre-du-Québec

Édifice provincial
62, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 1.03
Victoriaville (Québec) G6P 4E3

Courriel : dr.centre.du.quebec@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 819 752-9781

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 819 758-4306



Chaudière-Appalaches

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches à Montmagny Centre de services

116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3B9

Courriel : dr.chaudiere-appalaches@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 248-3331

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 248-4098

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches à Sainte-Marie

1055, boulevard Vachon Nord, bureau 1
Sainte-Marie (Québec) G6E 1M4

Courriel : dr.chaudiere-appalaches@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 386-8677

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 386-8037

Côte-Nord

Direction régionale de la Côte-Nord à Baie-Comeau

625, boulevard Laflèche, bureau RC 711
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Courriel : dr.cote.nord@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 589-4349

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 295-4199

Le Centre d'affaires regroupé de Sept-Îles

454, avenue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3A9

Courriel : dr.cote.nord@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 964-8160

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 964-8164



Estrie

Direction régionale de l'Estrie

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.05

Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

Courriel : dr.estrie@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 819 820-3731

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 819 820-3929

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine à Chandler

500, avenue Daignault, bureau 113, RC

Case postale 1360

Chandler (Québec) G0C 1K0

Courriel : dr.gaspesie-les.iles@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 689-1200

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 689-4108

Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine à Gaspé

Centre de services

167, rue de la Reine

Case postale 8

Gaspé (Québec) G4X 2W6

Courriel : dr.gaspesie-les.iles@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 361-3815

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 368-3104

Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine à New Carlisle

Centre de services

224, boulevard Gérard-D.-Levesque

Case postale 579

New Carlisle (Québec) G0C 1Z0

Courriel : dr.gaspesie-les.iles@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 752-2220

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 752-2902



Lanaudière

Direction régionale de Lanaudière

40, rue Gauthier Sud, bureau 3300

Joliette (Québec) J6E 4J4

Courriel : dr.lanaudiere@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 752-8050

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 450 752-8064

Laurentides

Direction régionale des Laurentides

275, rue Latour, bureau RC 01

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

Courriel : dr.laurentides@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 569-3031

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 450 569-3039

Laval

Direction régionale de Laval

1700, boulevard Laval, bureau 450

Laval (Québec) H7S 2J2

Courriel : dr.laval@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 680-6175

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 450 972-3090

Mauricie

Direction régionale de la Mauricie

Édifige Capital

100, rue Laviolette, bureau 114

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Courriel : dr.mauricie@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 819 371-6617

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 819 371-6960



Montérégie

Direction régionale de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, bureau 101

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Courriel : dr.monteregie@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 928-7645

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 450 928-7465

Montréal

Direction régionale de Montréal

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Courriel : dr.montreal@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 514 499-2550

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 514 873-9913

Nord-du-Québec

Direction régionale du Nord-du-Québec

333, 3^e Rue

Chibougamau (Québec) G8P 1N4

Courriel : dr.nord-du-quebec@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 748-6681

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 748-6698

Outaouais

Direction régionale de l'Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 7.200

Gatineau (Québec) J8X 4C2

Courriel : dr.outaouais@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 819 772-3219

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 819 772-3968



Saguenay–Lac-Saint-Jean

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

3950, boulevard Harvey, bureau 2.05

Saguenay, arrondissement Jonquière (Québec) G7X 8L6

Courriel : dr.saguenay-lac-st-jean@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 695-7971

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 695-7870



L'ÉCONOMIE SOCIALE

Des valeurs qui nous enrichissent

economie.gouv.qc.ca/economiesociale

Économie, Science
et Innovation

Québec 